

Titre

***Développer un tourisme identitaire
par la valorisation touristique des produits locaux***

Rattachement à l'axe du PDRH

Axe 3

Numéro Leader

413

Référence au dispositif du PDRH

313

➤ **Référence Fiche Action**

Fiche Action n° 4 : Valoriser les produits locaux

➤ **Objectifs stratégiques :**

- Développer l'attractivité touristique du territoire,
- Accompagner le développement d'une offre touristique locale de qualité,
- Structurer l'offre touristique autour d'une thématique identitaire originale et porteuse en terme d'image, en phase avec les attentes des clientèles touristiques,
- Consolider les solidarités entre les professionnels d'une ou de plusieurs filières du territoire et les intégrer à un réseau d'acteurs élargi au secteur du tourisme.

➤ **Objectifs opérationnels :**

- Favoriser les démarches de labellisation du territoire
- Promouvoir le territoire à travers ses acteurs économiques (producteurs, hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques...)

➤ **Effets attendus :**

- Mise en réseau des acteurs touristiques et des producteurs locaux,
- Qualification de l'offre touristique

➤ **Actions et contenus éligibles**

- Actions d'animation touristique territoriale associant les productions locales : organisation d'événementiels multi-loisirs, organisation collective de journées « portes ouvertes », manifestations dans des lieux touristiques...
- Actions de promotion touristique territoriale associant les productions locales : plans de promotion du territoire visant à valoriser les productions territoriales avec les caractéristiques identitaires naturelles et patrimoniales du territoire (participation à des salons, éditions de documents, site internet...), petits investissements (bornes interactives, présentoirs...)
- Actions de mise en réseau et de qualification thématique de l'offre touristique renforçant l'identité du territoire : études de faisabilité sur la commercialisation de produits touristiques, études stratégiques sur les petits sites touristiques, démarches de labellisation (Pays d'Art et d'Histoire, Bistrots de Pays)...

➤ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Une priorité sera donnée aux opérations collectives, marquées par le caractère innovant et à dimension intercommunale. La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée.

Les actions devront justifier de la plus-value promotionnelle apportée aux producteurs locaux, de l'existence d'un partenariat avec les producteurs.

➤ **Bénéficiaires visés**

Les collectivités et leurs groupements, organismes consulaires, associations, établissements publics.

➤ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Ingénierie de projet
- Etudes de faisabilité, de marché,
- Etudes stratégiques,
- Etude et animation pour la mise en réseau des acteurs,
- Communication, promotion,
- Conception de documents promotionnels,
- Sites internet,
- Animations
- Evènementiels,
- Petit investissements (bornes, présentoirs...)
- ...

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions mises en œuvre : 15
- Nombre de partenaires : 50
- Nombre de participants aux animations : 750/an

➤ **Taux d'aide**

Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros

Montant maximum de FEADER attribué par projet : 30 000 euros

Taux max d'aide publique : de 50 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics
de 40 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage privés

dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

Pas d'articulation à envisager.